

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 25 novembre 2015
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 25 novembre 2015 à 20 Heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre INGLES. Mme Françoise MARTIN. M. Jean-Louis BRUNET. M. Jacques CARTIER. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Joëlle GARCIA. Mme Nadine SAIGNOL. M. André BATAILLE. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE. M. Serge ROSSELL.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

*M. Jean-Pierre BASSO (procuration à Mr Jean-Pierre ABEL).
Mr Jacky COLL (procuration à Mr Jean-Pierre INGLES).*

oo oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Joëlle GARCIA comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2015 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - **DECIDE** - à l'unanimité - d'approuver le compte rendu du 13 octobre 2015.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe de la décision de rattacher une délibération à la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet du 05 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord quant à la décision de rattacher ladite délibération à la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme, afin de présenter les points débattus lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme du 05 novembre 2015.

Madame Françoise MARTIN propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

- ***Embauche renfort saisonnier Office de Tourisme : accueil et animations.***

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, de recruter un conseiller en séjour à temps plein du 02 novembre 2015 au 30 avril 2016 pour l'accueil en priorité mais également pour les animations.

Le Conseil d'Exploitation a accepté - à l'unanimité - le recrutement d'un conseiller en séjour à temps plein soit du 02 novembre 2015 au 30 avril 2016.

- ***Embauche renforts saisonniers Office de Tourisme : accueil et communication.***

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, de recruter deux renforts saisonniers pour l'accueil, la communication et les animations pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 :

- Un pour pourvoir au remplacement d'un agent (départ courant décembre en congé de maternité).
- L'autre pour renforcer l'équipe comme tous les ans au sein de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Exploitation a accepté - à l'unanimité - le recrutement de deux renforts saisonniers pour l'accueil, la communication et les animations pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016.

- ***Validation programme des animations Hiver 2015/2016.***

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, de valider le programme des animations de l'Hiver 2015/2016.

Le Conseil d'Exploitation a accepté - à l'unanimité - le programme des animations de l'Hiver 2015/2016.

▪ **Validation tarifs Hiver 2015/2016.**

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, de valider les tarifs des activités de l'Office de Tourisme de l'Hiver 2015/2016 à savoir :

- Sorties trappeurs enfants pour les 6 - 12 ans : **5€**
- Sorties balade soleil couchant : **10€ adulte - 5€ enfant (de 7 à 11 ans)**
- Spectacle Petit Prince : **5€ tarif unique - gratuit moins de 4 ans**
- Concert Jeane Manson : **20€ adulte - 10€ enfant (de 8 à 12 ans)**
- Concert Crooners à l'honneur : **12€ adulte - 5€ enfant (de 8 à 12 ans)**
- Semaine de la Tradition : **Repas : 17€ adulte - 8€ enfant (gratuit moins de 11 ans).**

Le Conseil d'Exploitation a accepté - à l'unanimité - les tarifs des activités de l'Office de Tourisme de l'Hiver 2015/2016.

▪ **Questions diverses. Décision modificative n°1.**

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, d'effectuer un transfert de compte à compte afin de modifier le Budget Primitif 2015.

Il conviendrait d'augmenter le compte 673 «Titre annulé sur exercice antérieur» d'un montant de 40€ et donc de diminuer le compte 6411 «Personnel» d'un montant de 40€.

Le Conseil d'Exploitation a accepté - à l'unanimité - d'effectuer un transfert de compte à compte afin de modifier le Budget Primitif 2015.

Décision du Conseil Municipal : VOTE : - Unanimité - pour toutes les décisions.

2. Commande Publique.

- **marché de services.** Prestations sanitaires sur la station de ski de la Commune de Bolquère/Pyrénées 2000 pour la saison d'hiver 2015/2016.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée dont les caractéristiques principales sont :

*Opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski du bas des pistes et les centres médicaux adaptés ou sur demande expresse du médecin régulateur vers les hôpitaux à savoir :

- **CENTRE MEDICAL,**
- **PUIGCERDA,**
- **PRADES,**
- **PERPIGNAN.**

* Durée du marché : 3 ans à compter de la saison d'hiver 2015/2016.

Pour ce faire, une procédure a été lancée le 23 octobre 2015.

Un courrier de consultation a été envoyé à deux prestataires :

- ∞ ALTI ASSISTANCE à SAILLAGOUSE,
- ∞ SARL CENTRE DE SECOURS AMBULANCIER CERDAGNE CAPCIR à LES ANGLES.

Par ailleurs, la réception des plis par voie papier s'est effectuée par les Services Administratifs de la Commune.

Date limite de réception des offres : vendredi 13 novembre 2015 à 12 heures 00.

Dossier déposé :

Un seul prestataire a déposé une offre :

- ✓ SARL ALTI ASSISTANCE - 4 Avenue Roussillon - 66800 SAILLAGOUSE.

Il a été procédé à l'ouverture et à l'examen de l'offre.

Monsieur le Maire a considéré le dossier recevable.

S'agissant de l'offre, Monsieur le Maire a indiqué le prix unitaire proposé par le prestataire.

Proposition financière :

Tarif unitaire des prestations/déplacement pour les saisons suivantes :

DESTINATION	Tarif TTC Année 2015/2016	TARIF TTC Année 2016/2017	TARIF TTC Année 2017/2018
CENTRE MEDICAL	200.00€	200.00€	210.00€
PUIGCERDA	260.00€	260.00€	270.00€
PRADES	280.00€	280.00€	290.00€
PERPIGNAN	350.00€	350.00€	360.00€

A l'issue de cette analyse, Monsieur le Maire a noté et classé l'offre selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

Critère 1 : Prix :	60%
Critère 2 : Valeur technique (l'analyse de la valeur technique est fondée sur la qualité des moyens mis en œuvre, la disponibilité des intervenants en fonction de la nature de l'opération)	40%

Monsieur le Maire a constaté que l'offre est cohérente avec les critères souhaités et répond aux attentes de la Collectivité et a décidé **DE RETENIR** l'offre de la SARL ALTI ASSISTANCE pour un tarif unitaire des prestations par déplacement pour les saisons suivantes :

DESTINATION	Tarif TTC Année 2015/2016	TARIF TTC Année 2016/2017	TARIF TTC Année 2017/2018
CENTRE MEDICAL	200.00€	200.00€	210.00€
PUIGCERDA	260.00€	260.00€	270.00€
PRADES	280.00€	280.00€	290.00€
PERPIGNAN	350.00€	350.00€	360.00€

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à ses décisions et de l'autoriser à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :

VALIDE les décisions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire ci-dessus désigné ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

- **marché de travaux.** Avenant n°1 au marché «Création d'un Bâtiment Médical à Bolquère» - **lot :** Bardage clins bois et isolation extérieure – moins value-.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif à la Création d'un Bâtiment Médical à Bolquère pour le lot : **BARDAGE CLINS BOIS ET ISOLATION EXTERIEURE**, attribué à la Société SANTIAGO FRERES BOLQUERE pour un montant initial de 61 762.14€HT.

Or, il convient de conclure un avenant n°1 portant sur les modifications suivantes :

- sur le Bâtiment Médical : modification des prestations suivant aléas chantier et annulations prestations :

Postes marché en moins value

- **façades nord/ouest/sud/est** : dépose du bardage pris en charge par le Maître d'Ouvrage - 4 540.00€HT
- diminution des couvertines - 76.00€HT

Quantités poste marché modifié en moins value

- **façade ouest** : quantité panneaux isolant à remplacer - 1 073.64€HT
- **façade est** : quantité grille anti rongeur à remplacer - 76.02€HT

Poste marché en plus value

- **façades nord/sud/est** : PV pour remplacement de pare pluie endommagé 776.60€HT
- **façades nord/sud/est** : PV pour remplacement panneaux isolant endommagé 280.60€HT
- **ensemble de façades**: PV pour reprise fixation et alignement ossature principale existante 664.00€HT

Ces modifications entraînent un avenant en moins value de - 4 044.46€HT.

De ce fait, il résulte :

- Le montant du marché initial s'élevait à 61 762.14€HT
 - Le montant de l'avenant n°1 en moins value s'élève à - 4 044.46€HT
 - Le nouveau montant du marché est de 57 717.68€HT
- soit une minoration de - 6.54%.**

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot - **BARDAGE CLINS BOIS ET ISOLATION EXTERIEURE** - avec la SOCIETE SANTIAGO FRERES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

- **marché de travaux.** Avenant n°2 au marché «Création d'un Bâtiment Médical à Bolquère» - **lot 5** : Menuiseries intérieures - moins value -.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif à la Création d'un Bâtiment Médical et d'un Poste de Secours à Bolquère pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures, attribué à la Société SANTIAGO à BOLQUERE pour un montant initial de 28 194.27€HT.

En séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2014, il a été validé un avenant n°1 qui a pris en compte des travaux modificatifs qui ont engendré une plus value de 1 004.00€HT.

***POUR MEMOIRE les travaux modificatifs portant sur l'avenant n°1 :**

- **sur le Bâtiment CRS58**

Rajout de deux portes au TGBT et au local ménage et remplacement des portes alvéolées, par des portes pleines.

A ce jour, il convient de conclure un avenant n°2 portant sur les modifications suivantes :

- **sur les Bâtiments Médical et CRS58** : diminution des prestations panneaux de signalisation :

- Bâtiment Médical (-2 unités) :	- 150.00€HT
- Bâtiment CRS58 (- 4 unités) :	- 300.00€HT

Ces modifications entraînent un avenant en moins value de - 450.00€HT.

De ce fait, il résulte :

▪ Le montant du marché initial s'élevait à	28 194.27€HT
▪ Le montant de l'avenant n°1 en plus value s'élevait à	+ 1 004.00€HT
▪ Le montant de l'avenant n°2 en moins value est de	- 450.00€HT
▪ Le nouveau montant du marché est de	28 748.27€HT

soit une majoration de 1.97%.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot n°5 - **MENUISERIES INTERIEURES** - avec la SOCIETE SANTIAGO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

3. Urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire, afin qu'il présente les points suivants.

- *Instauration de la participation Assainissement Collectif Eaux Usées assimilées domestiques.*

Monsieur Jean-Pierre INGLES fait part au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article 1337-7-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egoût qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC «assimilés domestiques» est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal est fixé à 80% du coût de la fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique de branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.
- L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification de la qualité du droit, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de la collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité Maître d'Ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Au vu de ces données, le Conseil Municipal – à l'unanimité - **DECIDE** - :

- 1) La PFAC «assimilés domestiques» est instituée sur le territoire de la Commune de Bolquère à la date exécutoire de la présente délibération.
- 2) La PFAC «assimilés domestiques» est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 3) La PFAC «assimilés domestiques» est exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à un réseau de collecte ou à compter du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

- 4) La PFAC «assimilés domestiques» est fixée au tarif unique de 6 euros par m² de surface de plancher.
- 5) La PFAC «assimilés domestiques» n'est pas mise en recouvrement pour les aménagements ou les extensions inférieures à 40 m² de surface de plancher.
- 6) Les permis de construire et d'aménager correspondants à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE).

DIT que les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette correspondant et inscrites au budget eau et assainissement.

- *Modification de la délibération du 12/06/2012 sur la participation Assainissement Collectif Eaux Usées.*

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Assainissement Collectif qui est venue en substitution de la Participation Pour Raccordement à l'égoût.

Monsieur Jean-Pierre INGLES fait un petit rappel :

« Ce dernier expose que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal compétent en matière d'assainissement.

Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur Jean-Pierre INGLES propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par m2 de Surface de plancher : **9.50€**

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau effectué par le délégataire.

Au vu de ce qui a été approuvé en date du 12 juin 2012, il est proposé de modifier la délibération.

Ainsi la délibération du 12 juin 2012 sera complétée par l'article suivant :

Pour les extensions, il est proposé de fixer un seuil minimum de perception. Ainsi, seront assujetties les extensions d'une surface supérieure ou égale à 40 m² de surface de plancher. Sont considérés comme travaux d'extensions assujettis à la PAC, les travaux d'extension ou d'aménagement générant une capacité d'accueil plus importante et des eaux usées supplémentaires.

Pour les extensions le recouvrement se fera après constat de l'achèvement des travaux ou au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux par le propriétaire.

Au vu des données relatées ci-dessus, le Conseil Municipal - à la majorité - :

DECIDE de fixer un seuil minimum de perception la PAC pour les travaux d'extensions ou d'aménagement créant de nouvelles installations productrices d'eaux usées.

DIT que les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette correspondant et inscrites au budget eau et assainissement.

4. SDIS. Renouvellement convention Commune/SDIS : Secours sur pistes au bénéfice des Collectivités et Exploitants des domaines skiables en cas de carence du secteur privé pour la saison 2015/2016.

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable et notamment la possibilité pour la Commune de faire payer ces secours.

Les Communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS ne s'inscrivant qu'en cas de carence du secteur privé.

Au vu de ces précisions, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la saison 2015/2016.

Le coût de chaque intervention réalisée sur le domaine skiable durant la saison 2015/2016 a été fixé comme suit :

✓ **165.78€** par intervention à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Personnel. Ouverture de postes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Technique contractuel (pour la surveillance du parking au pied des pistes de ski à Pyrénées 2000) à temps complet du 18 Décembre 2015 au 20 Mars 2016.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'ouvrir deux postes d'Adjoints Techniques contractuels à temps complet pour la saison d'hiver 2015/2016 comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} Décembre 2015 au 30 Mars 2016.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel 2^{ème} classe à temps complet comme détaillé ci-dessus.

6. ONF. Forêt Communale de Bolquère. Inscription à l'état d'assiette d'une coupe d'emprise.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 par l'ONF de la coupe suivante :

- Emprise de canalisation d'eau potable, unité de gestion 3.1 partie.

En effet, suite aux travaux de la canalisation d'Adduction d'Eau Potable, il est souhaitable d'avoir une autorisation d'abattage d'arbres estimée à 40 m3.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus.

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la Commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer en relation avec l'Agent responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage : voire éventuellement, lots à rajouter).

DESIGNE à cet effet Messieurs BATAILLE André, ROSSELL Serge et TUSET François comme garants.

7. Enseignement. Convention de prestations pour les interventions de catalan à l'école - Année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Conseillère Municipale, afin qu'elle présente le point suivant.

Conformément aux termes de la convention signée entre le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'APLEC (Associacio Per a l'Ensenyament del Catala) au titre de l'année scolaire 2015-2016, le Conseil Départemental participe financièrement au coût de rémunération des intervenants assurant des cours de langue catalane dans les Communes du Département. La Commune de Bolquère bénéficiant de ce dispositif, une convention a été établie afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT indique que cette Association assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan.

S'agissant de la rémunération, la Commune de Bolquère s'engage à rembourser à l'APLEC, 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit pour la période de novembre 2015 à juillet 2016 : **29 semaines x 4 heures par semaine x 28.50€ = 3306€ x 50/100 = 1 653€**.

La Commune de BOLQUERE bénéficie d'une aide du SIOCCAT auquel la Municipalité est adhérente à hauteur de 20% c'est-à-dire : **1 653€ x 20/100 = 330.60€ - soit 1 653€ - 330.60€ = 1 322.40€**.

Ce calcul est susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée afin de passer la convention de prestation correspondant aux interventions de catalan à l'école de Bolquère pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi que de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DONNE son accord pour passer cette convention de prestation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention.

8. Divers. Convention Font-Romeu/Bolquère/Eyne/Saint-Pierre dels Forcats.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par manque d'éléments, ce point ne peut être examiné.

Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

9. Affaires Immobilières. Convention Commune de BOLQUERE/Monsieur CHALONS.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Patrick CHALONS a permis à la Commune de BOLQUERE de se raccorder au réseau électrique de son magasin «ESPACE LOISIRS» sis à PYRENEES 2000, afin d'alimenter les ALGECOS loués par la Commune et installés à côté de son magasin.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec ce dernier afin de régulariser cette autorisation pour l'année 2014/2015.

La convention a été consentie pour une durée de 3 mois – soit du 15 décembre 2014 jusqu'au 15 mars 2015, au tarif forfaitaire de 120€/mois pour la durée du contrat renouvelable une fois, dans les mêmes conditions.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la convention portant sur la régularisation d'autorisation pour l'année 2014/2015 ainsi que sur la convention pour l'année 2015/2016 et de lui donner l'autorisation de signer ces dernières.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

DONNE son accord pour passer les conventions susvisées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions.

10. Affaires Locatives. Bâtiment Communal – rue du Belvédère – Bail professionnel Cabinet Médical.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Professionnelle de Santé, demeurant 23 Boulevard du Cambre d'Aze à FONT-ROMEU, représentée par Monsieur Henry Pierre PAULIN en qualité de Président, a souhaité louer le Cabinet Médical situé rue du BELVEDERE à Pyrénées 2000.

Les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- un ensemble immobilier d'une superficie de 123.75m² dans un ensemble immobilier qui se situe Chalet les Pins II à Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire propose de consentir un bail à usage professionnel au profit de l'Association Professionnelle de Santé pour une durée de quatre mois à compter du 05 décembre 2015 au 06 avril 2016 moyennant un loyer mensuel de 123€.

Les charges sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'établissement de ce bail à usage professionnel au profit de l'Association Professionnelle de Santé.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

DONNE son accord pour passer un bail à usage professionnel au profit de l'Association Professionnelle de Santé pour une durée de quatre mois à compter du 05 décembre 2015 au 06 avril 2016 moyennant un loyer mensuel de 123€.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail professionnel.

11. Loi NOTRe. Consultation des Communes et EPCI sur le projet SDCI.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) comme le prévoit la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ce document doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale et répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Le Département ne compte aucun EPCI à fiscalité propre devant être fusionné au regard de la loi NOTRe. Le projet de schéma ne prévoit donc aucun projet de regroupement d'EPCI à fiscalité propre à l'échéance du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé dans le cadre des pouvoirs exceptionnels dévolus par la loi au Préfet, la dissolution ou la fusion des Syndicats inactifs ou à faible activité, ou dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dernier tel que proposé par Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

N'EMET aucune remarque.

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet proposé par Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales.

12. Environnement. Demande arbres et arbustes à la Pépinière Départementale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique de soutien aux Communes du Département, le Conseil Départemental souhaite par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale, offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de commander auprès de la Pépinière Départementale des arbres et des arbustes afin d'embellir les espaces communaux publics, selon le document transmis par eux.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord pour passer commande d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale.

QUESTIONS DIVERSES

13. Affaires Générales. Demande installation Bureau de vente.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la SARL ESPACE PYRENEES 2000 dans le cadre de l'installation d'un bureau de vente afin de commercialiser leur projet sur la zone 1NA.

Afin de permettre cette commercialisation, il convient de conclure une convention entre la Commune de BOLQUERE et la SARL ESPACE PYRENEES 2000.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la conclusion d'une convention entre les deux parties.

VOTE : Unanimité.

14. Pour info. Réorganisation interne.

Suite au départ de l'Agent au Poste de Comptabilité, une offre d'emploi a été lancée et des entretiens s'en sont suivis.

Un candidat a été retenu, - seul candidat correspondant au profil de poste -, mais a décliné sa candidature pour raisons personnelles.

Après réflexion et suite à la forte baisse des dotations de l'Etat, après avoir réuni l'ensemble du Personnel Administratif, la solution de réorganisation interne a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **22 heures 10**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint
donne procuration à J.P. INGLES

Françoise MARTIN
Adjointe

Jean-Louis BRUNET
Adjoint

Emmanuelle BAILLY
Conseillère Municipale

Jean-Pierre BASSO
Conseiller Municipal
donne procuration à J.P. ABEL

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Conseillère Municipale

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale

Serge ROSSELL
Conseiller Municipal

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale